

Les politiques de contrôle évoluent encore. D'abord, la tension entre l'URSS et le monde occidental s'étant atténuée, on ne réclame plus avec autant de force le contrôle des exportations destinées à l'ancien bloc communiste. Deuxièmement, la prolifération des armes de destruction massive dans le tiers-monde inquiète les États occidentaux qui, au cours des dernières années, ont établi des régimes multilatéraux destinés à prévenir l'exportation de missiles balistiques et de produits nécessaires à la fabrication d'armes chimiques. Troisièmement, la population tient maintenant à exprimer davantage son point de vue sur les politiques touchant les exportations stratégiques.

## PRINCIPES RÉGISSANT LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS STRATÉGIQUES

Un principe bien connu, issu à la fois de l'idéalisme des années 1920 et du réalisme des années 1940, veut que, pour des raisons morales et politiques, les exportations à caractère militaire ne soient pas des exportations comme les autres et qu'elles doivent être assujetties à certaines restrictions. Dans la plupart des pays occidentaux, la conséquence légale est que les exportations d'armes de guerre sont interdites, sauf si le gouvernement les autorise.

Quant à l'exportation de technologies dites «bivalentes» (c'est-à-dire à caractère à la fois civil et militaire), l'État se réserve le privilège de l'interdire ou de la réglementer en direction de certains pays.

Les gouvernements attribuent ou refusent des permis d'exportation de produits stratégiques, en vertu des accords internationaux auxquels ils adhèrent et en fonction de leurs propres objectifs politiques, économiques ou moraux.

Les motifs du contrôle moderne des exportations stratégiques sont nombreux. D'abord, les dirigeants politiques estiment que l'intérêt national est mieux servi par une politique de contrôle des exportations stratégiques que par le libre marché. En effet, la réglementation des exportations permet de limiter les transferts d'armes et de technologies de pointe en direction d'ennemis avoués ou potentiels. De plus, en limitant ou en favorisant ses exportations stratégiques à destination de certains États, un pays peut influencer sur les politiques de ces derniers.

Deuxièmement, le contrôle des exportations aide à protéger la production militaire. La plupart des pays dotés d'une industrie de l'armement doivent exporter pour en assurer la viabilité. Or, cette activité se heurte à de nombreux opposants. Toutefois, grâce au contrôle des exportations, les sociétés d'armement peuvent soutenir que leur commerce est légitime, puisqu'approuvé par l'État. De plus, la réglementation des exportations met les entreprises produisant des technologies bivalentes à l'abri des soupçons concernant leurs activités.

Troisièmement, le contrôle des exportations sert des objectifs moraux. Beaucoup sont convaincus que la réglementation du commerce des armements favorise les droits de la personne, la justice et la paix. Les politiques de contrôle permettent aux dirigeants politiques et au public de résoudre leurs dilemmes moraux, eux qui préféreraient le désarmement, mais qui sont forcés de reconnaître certaines dures réalités de la vie internationale. C'est en partie pour cette raison que les gouvernements canadiens ont tenté de suivre une politique interdisant de vendre des armes aux États en guerre ou risquant de l'être, ou aux États coupables de violations graves des droits de la personne.

Toutefois, les compromis que les dirigeants occidentaux ont acceptés dans leurs politiques de contrôle des exportations aboutissent à de nombreux paradoxes. Par exemple, les États occidentaux évoquent officiellement les dangers que présente le surarmement, mais ils autorisent sans restrictions des ventes à caractère militaire à leurs alliés. Le contrôle du commerce des produits stratégiques est présenté comme étant nécessaire pour la sécurité mondiale, mais il peut nuire au développement économique de pays en développement en leur refusant l'accès à certaines technologies, ce qui peut engendrer de nouveaux problèmes de sécurité.

Les opposants aux compromis dans les politiques de limitation des exportations stratégiques savent bien tirer parti de ces contradictions et de bien d'autres encore. Plusieurs idéalistes affirment que tout paradoxe est inacceptable dans une politique publique : un contrôle strict des exportations d'armes devrait donc s'appliquer également à tous et dans toutes les circonstances. Certains souhaitent même interdire la production et le commerce des armes. Quant aux cyniques, ils mettent l'accent sur les anomalies des politiques de contrôle des exportations pour démontrer la vanité de tous ces efforts.

## LA LOI CANADIENNE ET LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS STRATÉGIQUES

### *Bref historique*

Le concept de contrôle des exportations stratégiques n'est entré dans la loi canadienne qu'en 1954. Auparavant, l'exportation des armes et des biens militaires était visée dans l'ancienne *Loi sur les douanes*, dont l'article 29 autorisait le Cabinet à interdire l'exportation d'armes ou de matériaux militaires. En 1937, on modifia la *Loi sur les douanes* pour donner plus de pouvoir au Cabinet relativement au contrôle des exportations d'armes. Le décret du 30 juillet 1937 interdisait en effet à quiconque d'exporter des biens militaires sans avoir obtenu au préalable un permis délivré par le ministre du Revenu national.

La *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* remplaça en 1947 la *Loi sur les douanes* comme principal instrument de contrôle des exportations. La loi stipulait au paragraphe 3(1) que les exportations à usage militaire de-